

**REPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**WILAYA DE TIZI-OUZOU**

**DAIRA D'AZEFFOUN**

**COMMUNE DES AGHRIBS**

**NIF: 098515530056915**

**AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE**

Conformément aux dispositions de l'article 65 alinéa 2 et de l'article 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16.09.2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le président de l'Assemblée Populaire Communale des AGHRIBS, informe l'ensemble des entreprises soumissionnaires à l'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacités minimales N°01/2026 du 04.03.2026, qu'à l'issue de l'évaluation des offres, le projet objet du dit appel d'offre national a été attribué provisoirement à l'entreprise ci-après désignée :

N°	INTITULE DE L'OPERATION	Entreprise Attributaire	Montant en TTC	NIF	OBS
01	Aménagement et revêtement en BB du chemin communal RN71- AGOUNI GHEZIFENE sur 3000 ML	E.G.T.P.S HADJOU MOHAMED	31 037 401,50 DA	157153700124499	Moins disant

**N.B :** Conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et de l'article 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16.09.2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le soumissionnaire qui conteste ce choix, peut introduire un recours auprès de la commission communale des marchés publics dans un délai ne dépassant pas dix (10) jours à compter de la date d'affichage du présent avis d'attribution provisoire sur les mêmes sites d'affichage de l'avis de consultation portant sur le même projet.

Le soumissionnaire intéressé est invité à se rapprocher du bureau des marchés publics de l'APC au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour d'affichage du présent avis d'attribution pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de ses offres : technique et financière

**LE PRÉSIDENT DE L'APC**